



Beauce Gâtinais Valorisation

Syndicat mixte pour la valorisation des déchets ménagers

Charte d'Accueil

Centre de Valorisation de Pithiviers

La visite du Centre de Valorisation Energétique de Pithiviers a pour objet de permettre aux usagers de découvrir le traitement des déchets et les procédés de valorisation.

Dans ce cadre, la présente charte définit de façon explicite les grands principes de la présentation des activités, des responsabilités et des mesures de sécurité à mettre en œuvre spécifiquement lors des visites du Centre de Valorisation.

Article 1

Les visites du Centre de Valorisation Energétique ont pour objectifs de :

- Permettre aux usagers de découvrir les enjeux et contraintes du traitement et de la valorisation des déchets ménagers
- Contribuer au Développement Durable du territoire : Le Centre de Valorisation participe au dynamisme du territoire et à son identité, son ouverture à la visite renforce les relations entre les populations locales.

Article 2

Les visites sont ouvertes aux usagers du Centre de Valorisation de Pithiviers. Les visites se déroulent selon les dates et horaires convenus entre les parties.

La Collectivité, l'Association ou d'une manière générale le Groupe est représenté par un accompagnateur responsable, signataire de cette charte.

La participation des Syndicats (SIRTOMRA, SITOMAP, SMETOM, BGV) est bénévole. En conséquence, les activités liées à la visite s'exercent sous la responsabilité des accompagnateurs, à charge pour eux de définir les conditions d'exercice des activités et les règles de sécurité à mettre en œuvre.

Article 3

Avant la visite, l'accompagnateur prend contact avec le Syndicat de collecte responsable de son secteur géographique pour déterminer l'organisation de la visite.

Dans le cas d'une visite extérieure au territoire de collecte d'un des trois Syndicat, le responsable du Groupe prend contact directement avec le Syndicat de traitement BGV.

Le collaborateur du Syndicat contacté signale au responsable du Groupe les restrictions initiales (chaussures plates obligatoires, visite déconseillée aux personnes ayant des difficultés à monter les escaliers ou ayant peur du vide).

Article 4

Du point de vue des responsabilités civile et pénale, le Groupe comme le Syndicat restent personnellement responsables si ceux-ci commettent une faute qui est à l'origine d'un dommage subi ou causé par un visiteur.

Article 5

Durant la visite, les assurances responsabilité civile et individuelles accidents corporels sont obligatoires pour toutes les personnes (y compris les accompagnateurs bénévoles) qui participent.

Les Syndicats recevant des visiteurs ont une assurance responsabilité civile couvrant les dommages inhérents à cette activité.

Article 6

le responsable du Syndicat présente les règles de sécurité pour tous les visiteurs en début de visite :

- Il signale aux accompagnateurs leur rôle respectif en matière de surveillance lors des déplacements, notamment aux endroits jugés les plus sensibles.
- Il sensibilise les visiteurs à la spécificité du lieu dans lequel ils vont évoluer, lieu dans lequel il ne faut pas courir, monter ou escalader.
- Durant la visite, personne ne peut monter sur une machine, un véhicule ou un engin de manutention en fonctionnement ou à l'arrêt.
- Tout prélèvement d'objet ou de produit est interdit.

Article 7

La mise en œuvre de cette charte s'effectuera exclusivement dans le cadre d'une action de communication et de sensibilisation et après accord des Syndicats de collecte ou de traitement des déchets ménagers.

En double exemplaires (dont 1 exemplaire est à retourner à BGV avec la feuille d'inscription).

A _____ , le ____ / ____ / ____

Signature du Responsable :